

# Défendre la pêche artisanale

La dernière session du Comité des pêches de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a débattu de pêche artisanale durable

Le point 9 de l'ordre du jour de la 28<sup>ème</sup> session du Comité des pêches (COFI) de la FAO avait pour objectif essentiel d'examiner les conclusions de la Conférence mondiale sur la pêche artisanale qui s'était tenue à Bangkok du 13 au 17 octobre 2008 (voir *Savoir de quels droits on parle*, SAMUDRA n° 51, novembre 2008, p. 4).

Cette conférence historique réunissait 280 participants venus de 65 pays : représentants de la pêche artisanale et à petite échelle, membres d'organisations non gouvernementales, d'organismes intergouvernementaux, scientifiques. Le COFI était invité à présenter des orientations sur les actions à entreprendre, dans le cadre national et international, pour assurer la durabilité des pêches artisanales et pour renforcer leur contribution aux Objectifs du Millénaire pour le développement des Nations unies.

bénéficier de leurs droits économiques, sociaux et culturels, de leurs droits civils et politiques. Ce texte, qui deviendrait une partie intégrante du Code de conduite, serait élaboré en consultation avec les communautés de pêcheurs artisans.

Le représentant de la Thaïlande est ensuite le premier à s'exprimer sur ce point 9 de l'ordre du jour. Il dit que la pêche artisanale présente un intérêt évident pour la bonne santé des écosystèmes, pour donner du travail aux communautés côtières, pour assurer leur sécurité alimentaire. Il suggère un plan d'action international (PAI/IPOA) et un programme permanent pour promouvoir des pêches artisanales durables.

L'Inde souligne le rôle essentiel de la pêche artisanale et attire l'attention sur l'état de vulnérabilité des petits pêcheurs qui ont beaucoup de mal à accéder aux services indispensables à la personne humaine. Les indices du développement humain de ce pays, fait-on savoir, montrent que ces gens restent en dessous de la moyenne nationale en matière de développement. Son représentant suggère un programme mondial particulier pour la pêche artisanale, plus la création d'un sous-comité séparé pour ce secteur.

La Mauritanie considère que la pêche artisanale est vitale pour le développement et propose la constitution d'un sous-comité de la pêche artisanale et l'inclusion au Code de conduite d'un article consacré à ce secteur.

## Sécurité alimentaire

L'Indonésie dit que 80 % de sa flotte de pêche nationale est composée de petits bateaux et souligne l'importance de ce secteur pour la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté. Elle appuie l'idée d'un plan d'action international pour la pêche artisanale et d'un sous-comité pour donner plus de poids à ce secteur.

**Le COFI était invité à présenter des orientations sur les actions à entreprendre, dans le cadre national et international, pour assurer la durabilité des pêches artisanales...**

Avant que les Membres du COFI ne prennent la parole, Zbigniew Karnicki, son président, a autorisé Naseegh Jaffer, coordinateur du Forum mondial des populations de pêcheurs (WFFP) à faire une déclaration au nom du WFFP, du Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF) et du Comité international de planification (CIP/IPC) pour la souveraineté alimentaire. Elle demandait que soit inclus dans le Code de conduite pour une pêche responsable (1995) de la FAO un chapitre supplémentaire portant sur le développement durable de la pêche artisanale afin de créer les conditions nécessaires pour que les femmes et les hommes concernés puissent

Ce compte-rendu a été rédigé par **Sebastian Mathew** ([icsf@icsf.net](mailto:icsf@icsf.net)), Conseiller pour les Programmes à l'ICSF

Le Malawi attire en particulier l'attention sur le problème de l'arrestation et la détention de petits pêcheurs même dans les eaux intérieures (lac Malawi...) par le Mozambique et le Malawi. Le Malawi soutient l'idée de la création d'un sous-comité de la pêche artisanale mais est contre l'ajout d'un nouvel article au Code de conduite car ce code est déjà bien difficile à mettre en œuvre tel qu'il est.

Le Chili donne des précisions sur son secteur artisanal, qui va de la pêche de subsistance à la pêche tournée vers l'exportation, et qui représente 30 % de l'ensemble de la production nationale de poissons plus toute la production de fruits de mer et d'algues. Il ajoute qu'il faut renforcer les capacités de ce secteur pour améliorer les normes et la qualité sanitaire des produits, pour développer les débouchés, par une diversification des marchés notamment. Il faut aussi offrir une protection sociale aux gens de ce secteur. Le représentant chilien précise alors les mesures adoptées en ce sens par son pays : système de pension et aide médicale gratuite pour les petits pêcheurs. Puis il parle du rôle des femmes dans ces communautés, qu'il importe de reconnaître à sa juste valeur.

Le représentant du Soudan dit que les pêcheurs ne sont pas bien organisés dans la mer Rouge et parle des problèmes de protection de la ressource et de l'emploi dans cette région. Il faudrait prendre des mesures de gestion appropriées dans ces domaines afin d'assurer une vie convenable à ces populations. Il soutient la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable et l'élaboration d'un programme mondial en faveur de la pêche artisanale.

L'Égypte préconise un organisme ou un arrangement régional pour la mer Rouge. Elle se dit préoccupée par le problème des arrestations et emprisonnements de pêcheurs.

L'Arabie saoudite précise qu'une bonne partie (40 %) de ses pêcheurs et de ses bateaux de pêche sont dans le secteur artisanal. La production des petits pêcheurs se vend à meilleur prix car elle est de meilleure qualité. Des aires protégées ont été mises en place afin de protéger les moyens d'existence des petits pêcheurs et aussi préserver les récifs coralliens. Des initiatives sont également en cours pour constituer des coopératives de pêcheurs.

Le représentant d'El Salvador parle de l'intérêt de la création de groupements

de pêcheurs pour instaurer une pêche responsable. Pour tendre vers cet objectif, le pays a mis en place une approche à trois niveaux : mondial, régional, local. Le niveau régional couvre l'Amérique centrale tandis qu'au niveau local on agit par l'intermédiaire des responsables des communautés de pêcheurs. Le Salvador est en faveur d'un programme particulier d'appui à la pêche artisanale et d'un sous-comité de la pêche artisanale.

Le Mozambique dit que le secteur artisanal (en mer et dans les eaux intérieures) est absolument vital pour le développement rural, surtout pour l'emploi. Près d'un million de personnes (dont 400 000 pêcheurs) vivent d'une façon ou d'une autre de la petite pêche. Le Mozambique appuie l'idée d'un chapitre nouveau dans le Code de conduite et aussi la création d'un sous-comité et d'un programme spécial pour la pêche artisanale.

La Commission européenne dit qu'il faut lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) afin de protéger les moyens d'existence des populations de petits pêcheurs. Son nouveau règlement visant à prévenir, contrecarrer, éliminer ces activités devrait protéger ainsi les communautés de petits pêcheurs des pays en développement contre les pertes de revenus et d'emplois et ne les empêcherait pas de pouvoir exporter sur les marchés européens. L'UE déclare à nouveau son engagement en faveur des Objectifs du Millénaire pour le développement et estime qu'il faut accorder une plus grande attention aux capacités de développement de la pêche artisanale. La Commission européenne dit ne pas être en faveur d'un nouvel article sur la pêche artisanale dans le Code de conduite mais

GIULIO NAPOLITANO/FAO



Séance d'ouverture à la 28ème session du Comité des pêches (COFI) de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

## Il arrive parfois que les droits des petits pêcheurs ne soient pas respectés, et la pollution les oblige souvent à abandonner leurs lieux de pêche traditionnels.

soutient l'application concrète de tous les articles actuels et le développement continu, selon un processus inclusif, des directives techniques relatives à la contribution des pêches artisanales à la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté.

L'Afrique du Sud, compte tenu de l'importance de l'apport de la pêche artisanale à la production et la consommation mondiales de poisson, suggère l'élaboration d'un instrument particulier et exhaustif pour la pêche artisanale et appuie l'idée d'un article spécial sur la pêche artisanale dans le Code de conduite.

Le représentant de la Chine dit que le secteur artisanal, qui tient une place importante dans ses pêches côtières et intérieures et dans l'aquaculture, est gage de sécurité alimentaire, de sécurité sociale et de développement humain. La pêche artisanale est cependant vulnérable face au changement climatique et aux catastrophes

naturelles. Il arrive parfois que les droits des petits pêcheurs ne soient pas respectés, et la pollution les oblige souvent à abandonner leurs lieux de pêche traditionnels. La Chine a adopté un certain nombre de politiques et de mesures en faveur de la pêche artisanale : formations techniques avec possibilités de réorientation, vulgarisation des connaissances scientifiques et des technologies, diffusion de modes de gestion écologiques dans l'aquaculture, distribution d'équipements de sécurité pour les bateaux et les équipages et pour éviter les collisions en mer. La Chine dit qu'il faudrait rationaliser le secteur artisanal afin de réduire l'effort de pêche et suggère que la FAO, dans le cadre de son mandat, élabore un plan d'action international (PAI/IPOA) pour la pêche artisanale.

La Côte d'Ivoire et le Maroc soutiennent aussi l'idée d'un PAI/IPOA. L'île Maurice dit qu'elle soutient l'idée d'un programme mondial particulier pour la pêche artisanale sous l'égide de la FAO. Le Tchad et le Costa-Rica sont aussi pour la création d'un programme spécial pour le secteur artisanal. L'Équateur dit qu'il n'est pas vraiment d'accord avec la prolifération

des sous-comités mais qu'il soutient quand même l'idée d'un sous-comité de la pêche artisanale au sein du COFI. Il est également d'accord pour l'ajout d'un chapitre spécial sur la pêche artisanale au Code de conduite. Le Sénégal appuie la constitution d'un sous-comité du COFI et d'un programme particulier pour la pêche artisanale.

L'Ouganda préconise de renforcer le rôle de la pêche artisanale dans le développement national et souhaiterait une définition claire de la pêche artisanale, et aussi l'adoption de systèmes de cogestion pour assurer une participation directe des pêcheurs à la gestion des pêcheries. L'Ouganda soutient l'idée d'un chapitre spécial sur la pêche artisanale à ajouter au Code de conduite.

Le représentant de la République de Corée dit qu'il y a un nombre important de petits pêcheurs dans son pays. Il exprime des réserves quant à l'opportunité des écolabels et des systèmes de certification, surtout si les coûts de l'opération sont élevés. Il aimerait s'assurer que ces programmes ne sont pas en fait des barrières commerciales invisibles pour la pêche artisanale. Étant donné les conditions de travail rudes de la pêche artisanale, la Corée voit d'un œil favorable l'introduction de la problématique des droits humains dans l'ordre du jour de la pêche. Elle demande l'ajout d'un chapitre spécial sur la pêche artisanale au Code de conduite.

La Nouvelle-Zélande dit que ses pêcheurs artisans sont prospères car ils produisent des espèces commercialement rentables comme l'ormeau et la langouste. Elle fait remarquer que la définition et la matérialisation de certains aspects relatifs à la pêche artisanale ne concernent pas vraiment ce pays, notamment la lutte contre la pauvreté. La Nouvelle-Zélande souligne l'importance de la cohérence en matière de gestion des capacités de capture dans la pêche artisanale, et reconnaît à cet égard l'intérêt d'une approche fondée sur des droits. Elle souhaite également l'élaboration d'un nouveau chapitre pour le Code de conduite, qui traitera tout particulièrement de la pêche artisanale dans les pays en développement.

### Thon de ligne

Le représentant des Maldives dit que la pêche artisanale est davantage respectueuse de l'environnement et qu'elle est plus bénéfique pour les populations littorales. Dans ce pays, la pêche au thon est essentiellement

artisanale : c'est dans la tradition, la culture locale. Cette pêche à la canne devrait bien mériter, fait-on observer, l'attribution d'une appellation géographique. La pêche artisanale et la pêche commerciale ciblent souvent les mêmes stocks et, en bien des endroits du monde, la pêche artisanale est menacée par les opérations de cette pêche commerciale. Si on ne fait pas la différence entre la production de l'une et de l'autre au débarquement, alors la pêche artisanale court un risque certain. Les pays industrialisés devraient donc payer plus pour les produits de la pêche artisanale des pays en développement qui respectent l'environnement. Les Maldives appuient aussi l'idée d'un sous-comité du COFI sur la pêche artisanale et l'inclusion au Code de conduite d'un chapitre spécial relatif à ce secteur.

Kiribati suggère l'élaboration d'un cadre de gestion et de développement visant à renforcer la contribution des petits pêcheurs à une pêche durable dans le Pacifique Sud. Kiribati déplore la perte de vies humaines et d'équipements de pêche, notamment d'embarcations de moins de 10 m. Il s'avère que les opérations de recherche et de sauvetage pour les petits bateaux ont un coût prohibitif. Cela consomme des ressources qui auraient permis de mieux équiper les bateaux artisans et de renforcer ainsi leur sécurité. Cela réduit aussi les capacités disponibles pour la lutte contre la pêche IUU dans la zone économique exclusive. Kiribati propose que soient élaborés un cadre approprié et une stratégie afin d'équiper à prix raisonnable les flottilles artisanales en matériel de sécurité.

L'Afghanistan dit qu'un programme mondial consacré à la pêche artisanale, qu'un PAI/IPOA ou des directives internationales pour la pêche artisanale sont choses complémentaires. On pourrait élaborer un PAI/IPOA qui, par la suite, constituerait des directives internationales sur la pêche artisanale. Sur la question de la création ou pas d'un sous-comité de la pêche artisanale au COFI, l'Afghanistan dit qu'on devrait tenir compte du fait que la FAO n'a pas de sous-comité spécialement consacré aux petits agriculteurs.

L'Angola parle de la contribution tout à fait importante de la pêche artisanale à l'emploi et la sécurité alimentaire. Elle occupe la première place dans les pêcheries de ce pays. Les femmes ont une place prédominante dans la transformation et certaines dirigent des coopératives. L'Angola est pour un sous-comité de la pêche

artisanale au COFI, un PAI/IPOA, un chapitre supplémentaire relatif à la pêche artisanale dans le Code de conduite, un programme spécial consacré à la pêche artisanale et qui cherchera aussi à améliorer la sécurité à bord des petits bateaux de pêche.

La Norvège est contre l'idée de reprendre le Code de conduite pour y ajouter un chapitre spécial sur la pêche artisanale, préférant plutôt un PAI/IPOA qui traiterait de tous les aspects de cette activité. Un tel chapitre ne permettrait pas de traiter tous les aspects de la pêche artisanale de façon concrète. La Norvège rejette également l'idée d'un sous-comité du COFI sur la pêche artisanale car les problèmes débattus dans ce sous-comité reviendraient en discussion au COFI. S'inspirant du processus préparatoire des organisations de la société civile qui a précédé la Conférence mondiale de Bangkok sur la pêche artisanale (voir *Savoir de quels droits on parle*, SAMUDRA n° 51, p. 4), la Norvège dit qu'elle soutiendra trois consultations régionales d'experts sur la pêche artisanale qui déboucheront sur une consultation technique internationale afin d'élaborer un plan d'action international (PAI/IPOA). La Norvège participera à ces réunions et accepte de les cofinancer. Elle annonce qu'elle a décidé d'organiser une conférence internationale sur peuples autochtones et pêche artisanale.

Les États-Unis reconnaissent qu'il serait bon d'augmenter la contribution de la pêche artisanale au développement durable et d'améliorer les capacités en matière de gestion des pêches en mettant en œuvre des processus communautaires

JACKIE SUNDE/MDT



Une partie de l'assistance à l'événement parallèle consacré au point 9 de l'ordre du jour : *Pour une pêche artisanale durable - Associer pêche responsable et développement social*

## Événement parallèle

### Parlons des droits humains

Le 4 mars 2009, à l'occasion de la 28<sup>ème</sup> session du Comité des pêches (COFI) de la FAO, a eu lieu un événement parallèle sur le thème *Les droits humains des communautés de pêche artisanale - Quels engagements devrait prendre la FAO ?*. Il était organisé par le Forum mondial des populations de pêcheurs (WFFP), le Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF), le Comité international de planification (IPC) des ONG/OSC pour la souveraineté alimentaire. Cette rencontre, animée par Naseegh Jaffer, a donné lieu à six communications qui ont été très suivies.

Arthur Bull et Herman Kumara du WFFP ont présenté la Déclaration de Bangkok sur la pêche artisanale qui expose les préoccupations et les intérêts des communautés de petits pêcheurs. Ce texte, ont-ils fait remarquer, est le résultat d'une vaste

à la mise en pratique, Thomas Kocherry du WFFP a demandé à la communauté internationale de ne pas en rester aux belles phrases sur les droits humains mais de penser aussi à respecter ses engagements. Il a ajouté que les organisations de petits pêcheurs ont un rôle indispensable à tenir, notamment pour lancer des campagnes, mener des combats afin d'inciter les gouvernements à concrétiser leurs engagements en matière de droits humains.

Sur le thème *Les Directives sur le droit à l'alimentation - Recommandations pour la pêche*, Barbara Ekwall, coordinatrice de l'Unité chargée du droit à l'alimentation à la FAO, a souligné que les États ont l'obligation d'assurer la sécurité alimentaire et que l'approche fondée sur les droits humains s'avère particulièrement pertinente en matière d'accès à la ressource, de participation effective des

JACKIE SUNDE/MDT



Thomas Kocherry, Chandrika Sharma, Barbara Ekwall, Naseegh Jaffer, Arthur Bull et Herman Kumara lors de l'événement parallèle organisé par le WFFP, l'ICSF et l'IPC, le 9 mars 2009

consultation qui comprenait trois ateliers régionaux en diverses parties du monde.

Chandrika Sharma de l'ICSF, qui s'exprimait sur le thème *Reconnaître les droits humains des communautés de petits pêcheurs - Faut-il un instrument négocié à la FAO ?*, a exposé le bien-fondé d'un instrument négocié sur la pêche artisanale, notamment un chapitre particulier sur la pêche artisanale dans le Code de conduite pour une pêche responsable.

Cette proposition a été appuyée par Natalia Laiño Lojo du WFFP. Parlant de son organisation, qui œuvre auprès des ramasseuses de coquillages, elle fait remarquer que les questions de genre sont totalement absentes du Code de conduite alors que les femmes tiennent de toute évidence une place fort importante dans le secteur de la pêche.

Dans son exposé intitulé *L'approche des droits humains dans la pêche - Passer des engagements*

diverses parties prenantes et d'attention envers les groupes les plus fragiles de la société.

Le dernier exposé a été celui de Federica Donati du Bureau du Haut-commissariat aux Droits de l'Homme, Genève, sur le thème *Adopter une approche fondée sur les droits humains dans la pêche - Quelles sont les différentes étapes ?*. Elle a dit que le processus adopté pour l'application de l'approche fondée sur les droits humains est aussi important que les résultats eux-mêmes. Il faut garder à l'esprit les principes de la participation, de l'égalité, de la non discrimination, de la responsabilité. Les États ont l'obligation de respecter, protéger et appliquer pleinement les droits humains. Et cela doit transparaître dans les divers cadres constitutionnels et législatifs, dans des institutions accessibles et efficaces, telles que les parlements et structures judiciaires.

et cogestionnaires et en réduisant les pertes après capture. Les États-Unis ne sont pas pour la création d'un sous-comité sur la pêche artisanale au COFI à l'heure actuelle, ni pour un PAI/IPOA dans ce domaine. Ils suggèrent de construire un nouveau chapitre sur la pêche artisanale dans le Code de conduite en se fondant sur ses dispositions actuelles mais sans bouleverser les articles existants.

Le Brésil dit qu'il faut respecter les droits humains des pêcheurs et qu'il est tout à fait judicieux de considérer le droit à la nourriture comme un droit humain. Le Brésil estime que les aires marines protégées sont un outil approprié pour tendre vers une pêche durable. Il s'inquiète de ce que les communautés de pêcheurs peuvent être négativement affectées par des mesures commerciales unilatérales. Il demande à la FAO de prendre des avis juridiques sur l'idée d'ajouter un chapitre supplémentaire au Code de conduite sans toucher au contenu actuel.

Le Canada dit qu'il est impossible de parvenir à une définition universelle de la pêche artisanale. Dans ce pays, par exemple, cela recouvre aussi bien la pêche de subsistance des peuples autochtones que des pêcheries commercialement très rentables. Le Canada estime qu'une approche fondée sur des droits serait une bonne chose pour la gouvernance des pêches. Il est pour un programme spécial visant à appliquer des moyens de gestion modernes dans la pêche artisanale, mais contre un chapitre nouveau dans le Code de conduite et contre un PAI/IPOA sur la pêche artisanale.

Le Cambodge précise que plus de 80 % de l'apport en protéines animales de sa population provient de la pêche. Pour les Cambodgiens, le poisson c'est comme le beurre et le fromage pour les Européens. Son représentant cite l'atelier consacré à l'approche fondée sur des droits dans la pêche artisanale qui avait eu lieu à Siem Reap en 2007, avec l'ICSF comme co-organisateur (voir *Affirmer ses droits, définir ses responsabilités*, SAMUDRA n° 47, juillet 2007). Le Cambodge est pour la création d'un sous-comité de la pêche artisanale au COFI et pour l'élaboration de directives internationales sur la pêche artisanale, ou même pour une compilation des meilleures pratiques dans ce domaine.

### Recommandations spécifiques

Quarante Membres sont intervenus sur ce point de l'ordre du jour. La majorité ont exprimé des recommandations particulières

sur les aspects suivants : 1) créer un programme mondial spécifique sur la pêche artisanale, 2) créer un chapitre spécial sur la pêche artisanale dans le Code de conduite, 3) élaborer un PAI/IPOA sur la pêche artisanale, 4) créer un sous-comité de la pêche artisanale au COFI. Certains Membres ont fait plus d'une recommandation pour soutenir la pêche artisanale à l'échelle mondiale ; quelques-uns ont soutenu un PAI/IPOA autonome ; d'autres ont soutenu un nouvel article sur la pêche artisanale dans le Code de conduite ; plusieurs ont suggéré l'instauration d'un programme consacré spécifiquement à la pêche artisanale.

En tout, 12 Membres ont été en faveur d'un nouvel article dans le Code de conduite, 11 Membres ont été en faveur d'un sous-comité de la pêche artisanale

**Certains Membres se sont exprimés en termes généraux ; certains ont considéré qu'une pêche artisanale durable et sûre est une problématique de nature régionale ou nationale.**

au COFI, 8 Membres pour un plan d'action international (PAI/IPOA) consacré à la pêche artisanale. Mais il n'y a pas eu de consensus. Dix Membres étaient pour un programme mondial spécial sur la pêche artisanale. Finalement le COFI a demandé au Secrétariat de la FAO d'étudier diverses options pour donner suite à toutes ces suggestions et pour créer un cadre visant à suivre et faire connaître les efforts entrepris en vue de l'instauration d'une pêche durable.

La plupart des Membres du COFI qui participaient activement au débat sur ce point de l'ordre du jour étaient d'Asie ou d'Afrique. Certains Membres se sont exprimés en termes généraux ; certains ont considéré qu'une pêche artisanale durable et sûre est une problématique de nature régionale ou nationale. Les pays industrialisés Membres du COFI qui optaient pour des solutions multiples (à l'exception de la Norvège) semblaient vouloir réserver leur concrétisation à la pêche artisanale des pays en développement. Pour eux, le champ d'action dans ce domaine se réduit essentiellement aux pays en développement.

#### Pour plus d'information

[www.fao.org/fishery/about/cofi/fr](http://www.fao.org/fishery/about/cofi/fr)  
**Comité des pêches (COFI)**

[www.fao.org/fishery/about/cofi/reports](http://www.fao.org/fishery/about/cofi/reports)  
**Rapports du COFI**

[rights.icsf.net/icsf2006/jspFiles/rights/index.jsp](http://rights.icsf.net/icsf2006/jspFiles/rights/index.jsp)  
**ICSF, sous-site Droits**

[sites.google.com/site/smallscalefisheries/](http://sites.google.com/site/smallscalefisheries/)  
**La pêche artisanale au COFI**